

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2024-521

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place de filets anti-mégot par l'entreprise POLLUSTOCK et la ville de Bayeux, le 25 juillet 2024, rue Alain Chartier et rue Montfiquet, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le 25 juillet 2024 de 08h00 à 18h00** :

- 22 rue Alain Chartier, emplacement de stationnement pour handicapés, devant le tabac Saint Patrice.
- 24 rue Alain Chartier, emplacement de stationnement pour 2 roues, devant le restaurant la Terrasse.
- 23 rue Montfiquet, emplacement de stationnement pour handicapés, devant l'ADHAP.

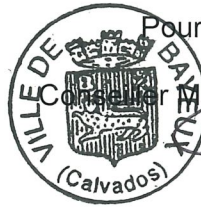
Article 2 – L'entreprise POLLUSTOCK et la ville de Bayeux seront tenues de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept juillet deux mil vingt-quatre.



Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile